

Ministère de l'Economie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique

Le ministère

Organigramme du Ministère :

<https://www.economie.gouv.fr/ministeres>

Organigramme des directions :

<https://www.economie.gouv.fr/organigrammes-directionnels>

Les missions et l'organisation :

<https://www.economie.gouv.fr/directions-ministere>

Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière économique, financière, de concurrence, de consommation et de répression des fraudes, d'économie responsable ainsi qu'en matière d'industrie, de numérique, d'espace, de services, de petites et moyennes entreprises, d'artisanat, de commerce, de postes et communications électroniques, d'expertise comptable et de tourisme.

À ce titre, il définit les mesures propres à promouvoir la croissance et la compétitivité de l'économie française et à encourager et orienter l'investissement. Il prépare les scénarios macro-économiques pour la France et son environnement international. Il est compétent pour le financement des entreprises, par endettement et par augmentation de leurs fonds propres, en particulier des petites et moyennes entreprises et des entreprises de taille intermédiaire. Il est chargé de la politique en faveur de la création d'entreprises et de la simplification des formalités leur incombant. Il exerce la tutelle des établissements relevant des réseaux des chambres de métiers et de l'artisanat et des chambres de commerce et d'industrie.

Il met en œuvre le plan de relance destiné au redressement de l'économie française à la suite de l'épidémie de covid-19. Il est responsable de sa bonne exécution.

Il prépare et met en œuvre la politique du Gouvernement en matière de comptes publics, d'achats et d'immobilier de l'État. Il est responsable de l'ensemble des comptes publics et de la stratégie pluriannuelle des finances publiques.

Le ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique a autorité sur :

- Le secrétariat général des ministères économiques et financiers (SG)
- La direction générale de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes
- La direction générale des douanes et droits indirects
- La direction générale des Entreprises
- La direction générale des finances publiques (DGFIP)
- La direction générale de l'Institut national de la statistique et des études économiques (INSEE)
- La direction générale du Trésor
- La direction des achats de l'Etat
- La direction des affaires juridiques des ministères économiques et financiers
- La direction du budget
- La mission interministérielle de coordination anti-fraude
- TRACFIN

- L'agence pour l'informatique financière de l'Etat (AIFE)
- L'agence des participations de l'Etat (APE)
- Le Pôle d'expertise de la régulation numérique (PEReN)
- L'inspection générale des finances (IGF)
- Le conseil général de l'économie, de l'industrie, de l'énergie et des technologies (CGEIET)
- Le service du contrôle général économique et financier (CGEFi)
- Les services de contrôle budgétaire et comptable ministériel (CBCM)
- Le commissaire à l'information stratégique et à la sécurité économique
- Le haut fonctionnaire de défense et de sécurité
- Le médiateur des ministères économiques et financiers
- Le médiateur des entreprises

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique s'assure de l'accord du ministre de l'Europe et des affaires étrangères, lorsqu'une mesure d'organisation de la direction générale du Trésor affecte directement les conditions d'exercice des missions de celui-ci au titre du commerce extérieur et de l'attractivité.

Le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, a en charge les questions relatives :

- à la préparation et à l'exécution du budget ;
- aux impôts, au cadastre et à la publicité foncière ;
- aux douanes et droits indirects ;
- à la gestion budgétaire et comptable publique ;
- au domaine ;
- aux pensions et à la gestion administrative et financière du régime de retraite de la fonction publique de l'État.

Pour l'exercice de ses attributions, le ministre délégué auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, dispose des services placés sous l'autorité du ministre de l'Économie, des Finances et de la Souveraineté industrielle et numérique ou dont celui-ci dispose, notamment :

- la direction du budget,
- la direction générale du Trésor,
- la direction générale des finances publiques,
- la direction générale des douanes et droits indirects,
- la direction de la sécurité sociale,
- la direction générale des collectivités locales,
- la direction des achats de l'État,
- la mission interministérielle de coordination anti-fraude,
- les services à compétence nationale dénommés « TRACFIN » et « Agence pour l'informatique financière de l'Etat »,
- l'inspection générale des finances
- la direction des affaires juridiques
- le secrétariat général des ministères économiques et financiers.